

# Une aide au permis pour les apprentis

Mis en ligne le lundi 14 janvier 2019



**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les apprentis peuvent bénéficier d'une aide de 500 € pour financer leur permis de conduire quel que soit le montant des frais engagés.**

Pour en bénéficier il faut :

- > être âgé d'au moins 18 ans
- > être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
- > être engagé dans un parcours d'obtention du permis B

Cette aide est versée par les CFA, une seule fois et cumulable avec toutes les autres aides perçues par l'apprenti (décret n°2019-1 du 3 janvier 2019, rentrant en vigueur le 1er janvier 2019).

**Pour plus de renseignements contactez l'Atelier 17**

au 03 44 61 55 12 ou par mail [atelier17@ccpoh.fr](mailto:atelier17@ccpoh.fr)

[Informations sur le dispositif de l'État : travail-emploi.gouv.fr](https://travail-emploi.gouv.fr) 

**Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte**

1 rue d'Halatte - BP 20255  
60722 Pont-Sainte-Maxence Cedex

Tél. :

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

✓ OK, tout accepter

Personnaliser